



RAPPORT

31 OCTOBRE 2019

ENQUÊTE PRÉCARITÉ

Association Nationale des Étudiants en Médecine de France

ANEMF c/o FAGE - 79 Rue Perier - 92120 Montrouge

01 40 33 70 72 - www.anemf.org - contact@anemf.org

MOT DU BUREAU

L'ANEMF vous présente les résultats de son "Enquête Précarité", à laquelle plus de 8000 étudiants en médecine ont répondu lors de sa diffusion du 26 février au 26 avril 2019.

La question des finances est une problématique majeure chez tous les étudiants. Chez les étudiants en médecine, les frais liés aux études sont importants, entre les référentiels de connaissances, les souscriptions à des organismes de préparation privés, quasi obligatoire dans la préparation d'un concours très compétitif, ou encore les frais de déplacements pour les stages dans les territoires, un investissement financier est demandé sur toute la durée des études.

Outre la problématique financière, les contraintes pesant sur les étudiants sont aussi organisationnelles. Les études de médecine, de par leur agencement particulier, imposent un certain rythme de vie aux étudiants. D'une part, les étudiants ont une quantité importante de connaissances théoriques à assimiler. D'autre part, ils doivent acquérir les compétences nécessaires à leur exercice futur pendant leurs stages. Le rythme est donc très soutenu et ce cursus est particulièrement chronophage pour les futurs médecins, ne laissant que peu de place pour un job étudiant ou tout simplement pour leur épanouissement personnel.

Depuis plusieurs années, l'ANEMF accorde une attention particulière au statut de l'étudiant hospitalier. Le non-respect des droits, l'anxiété, ou encore la pression permanente lors de ces études longues, chacun de ces facteurs pèsent sur les étudiants. Une sécurisation et une amélioration de ce statut sont donc nécessaires. De premières mesures ont été prises en 2014, mais les diverses enquêtes effectuées depuis montrent l'omniprésence et la persistance d'un mal-être chez ces étudiants.

Nous ne pouvons plus ignorer cette souffrance, et il est temps d'en finir avec cette précarité statutaire et financière des étudiants hospitaliers.

L'Enquête Précarité et l'État des lieux des droits de l'étudiant hospitalier sont la démonstration de cet état de fait, en complément des diverses enquêtes et rapports réalisés ces dernières années.

Comme il a été maintes fois répété, étudiants hospitaliers : l'injustice ne peut plus durer !



Vincent Borgne
Vice-Président Chargé des Affaires
Sociales



Roxane Hellandsjö-Prost
Présidente

Mot du bureau	2
Méthodologie	4
<i>Interrogation</i>	3
<i>Caractéristiques des répondants</i>	4
<i>Représentativité des résultats</i>	5
Introduction	6
<i>Un parcours universitaire source d'anxiété</i>	7
L'étudiant hospitalier : Une formation rémunérée ?	9
<i>Étudiant hospitalier : Quel statut ?</i>	9
<i>Les gardes, une ressource financière indispensable ?</i>	10
<i>Quel complément de revenus chez l'étudiant hospitalier ?</i>	11
<i>Et pour les étudiants boursiers ?</i>	15
L'étudiant hospitalier : Une formation au sein des territoires	16
<i>Des déplacements dans la ville universitaire</i>	16
<i>Des déplacements dans les territoires</i>	17
<i>Une nécessité d'aide à l'hébergement</i>	18
<i>La prévention dans les territoires : le service sanitaire</i>	19
L'étudiant hospitalier : une vie universitaire	21
<i>Des conditions de vie étudiante</i>	21
<i>Un statut entravant l'indépendance</i>	23
<i>Un accès difficile au logement</i>	27
<i>Une alimentation déséquilibrée</i>	28
<i>Une vie étudiante épanouissante ?</i>	32
Conclusion	33
Sources	34

Les études de médecine

Les études de médecine sont divisées en trois cycles :

Le premier cycle, débutant par la première année commune aux études de santé (PACES), est appelé **Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales**. Il comprend ainsi la 2^{ème} (DFGSM2) et la 3^{ème} année (DFGSM3) d'études. Au cours de ce cycle, l'étudiant approfondit ses connaissances fondamentales, notamment en anatomie ou en physiologie. Il effectue aussi ses premiers stages à l'hôpital, normalement centrés sur l'apprentissage pratique de la sémiologie. C'est également durant le premier cycle que les étudiants en médecine effectuent leur service sanitaire.

Le deuxième cycle des études médicales est appelé **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales**. Il comprend la 4^{ème} (DFASM1), 5^{ème} (DFASM2) et 6^{ème} (DFASM3) années d'études. Ce deuxième cycle est aussi appelé "externat", au cours duquel l'étudiant a un statut particulier d'**étudiant hospitalier**. Il effectue des **stages** sur tout le cycle, représentant 5 demi-journées par semaines sur trente-six mois et rémunérés à hauteur de **129,60 € brut mensuel** en DFASM1, **251,40 € brut mensuel** en DFASM2 et de **280,89 € brut mensuel** en DFASM3. Les stages peuvent se dérouler à mi-temps (cinq demi-journées de stage par semaine) ou à temps plein (alternance de périodes de stage de dix demi-journées par semaine et de périodes de cours), conformément à l'organisation définie par les universités. Il participe aussi au service de gardes, et prépare en même temps les Épreuves Classantes Nationales ou ECNi, examen à l'issue duquel les étudiants sont classés et choisissent un poste d'interne, c'est-à-dire une spécialité et une division de formation.

Le troisième cycle, ou "internat", est organisé en trois phases de formation pratique, afin de former l'étudiant à la pratique médicale.

Cette enquête a été diffusée parmi les étudiants de premier et deuxième cycle.

MÉTHODOLOGIE

INTERROGATION

Le sondage a été partagé aux étudiants à travers les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) ainsi qu'à travers les canaux de communications classiques des associations et élus locaux (mails notamment).

Pour construire ce questionnaire, nous nous sommes inspirés des questions posées lors de l'enquête sur les conditions de vie des étudiants 2016¹, réalisée par l'Observatoire National de la Vie Étudiante afin de pouvoir garantir leur justesse statistique et de pouvoir réaliser un travail de comparaison avec ces chiffres. De plus, nous avons ajouté à ces questions d'autres points de recherches plus spécifiques des étudiants en médecine. L'ensemble des questions a été relu par le Professeur Eliane Albuisson, PU-PH de santé publique et enseignante en Lecture Critique d'Article à l'UFR de Médecine de Nancy, que nous remercions sincèrement pour son aide.

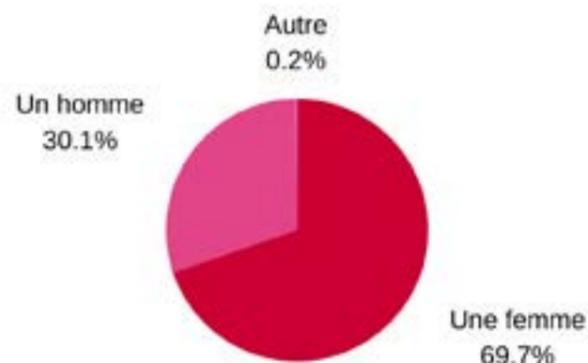
L'enquête Précarité a été diffusée à l'ensemble des associations adhérentes et sur les réseaux sociaux de l'ANEMF du 26 février au 26 avril 2019, soit deux mois de diffusion.

L'analyse des réponses et la création des graphiques associés ont été réalisées grâce au logiciel Excel®.

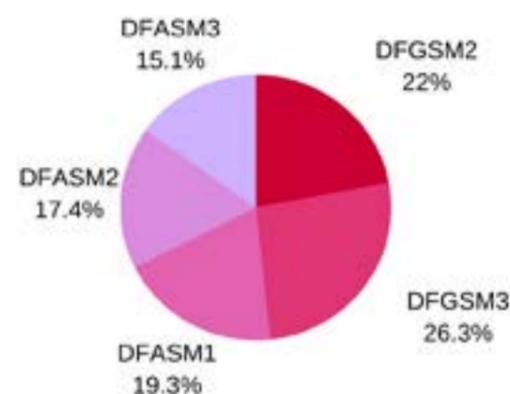
Pour les questions demandant une réponse sur une échelle de 0 à 5 : 0 = pas du tout et 5 = totalement. Pour les questions demandant une réponse sur une échelle de 1 à 10 : 1 = pas du tout et 10 = totalement.

Vous trouverez ci-dessous le nombre de réponses par genre, année d'étude, tranche d'âge et bénéficiaire de bourse sur critères sociaux du CROUS.

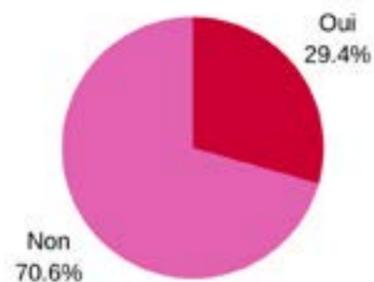
Êtes vous :



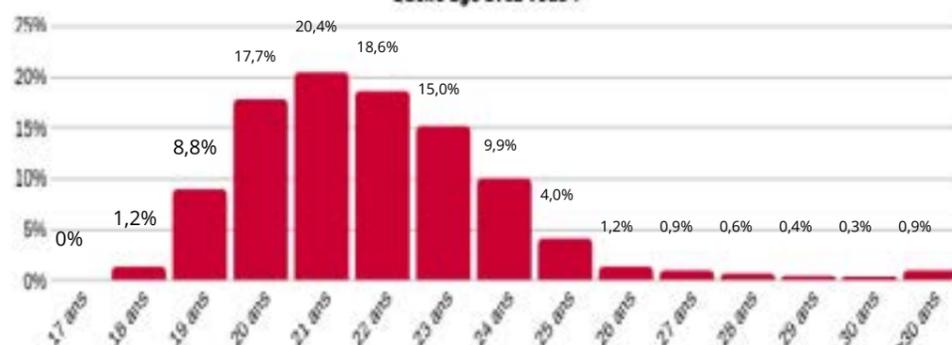
Quelle est votre année d'études ?



Bénéficiez-vous d'une bourse sur critères sociaux ?



Quelle âge avez vous ?



Variable	Choix possibles	Nombre de réponses
Genre	Femme	5609
	Homme	2420
	Autres	20
Année d'études	DFGSM2	1770
	DFGSM3	2116
	DFASM1	1552
	DFASM2	1398
	DFASM3	1213
Âge	17 ans	2
	18 ans	93
	19 ans	709
	20 ans	1428
	21 ans	1639
	22 ans	1497
	23 ans	1205
	24 ans	800
	25 ans	325
	26 ans	100
	27 ans	72
	28 ans	52
	29 ans	30
	30 ans	28
>30 ans	69	
Bourses sur critères sociaux	Oui	2 369
	Non	5 680

Représentativité des résultats

Nous avons voulu représenter la population des étudiants en médecine par année, par cycle et par sexe, avec un **intervalle de confiance de 99 %** et une **marge d'erreur sur les résultats de 5 %**. Pour cela nous devons obtenir pour chacun de ces critères les nombres de réponses ci-dessous.

Étant donné l'absence de réponse de la part du service statistique du Ministère de l'Enseignement Supérieur, nous avons fait des estimations par rapport aux données disponibles en ligne sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Le nombre d'étudiants est estimé à partir des Numerus Clausus des années correspondantes.

Le nombre d'étudiants par genre est estimé par rapport à la répartition des étudiants en Médecine-Odontologie et Pharmacie selon les données de l' "État de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation n°12" du Système d'Information et Etudes Statistiques (SIES) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/EESR12_ES_11/les_etudiants_en_formation_dans_l_enseignement_superieur/#ILL_EESR12_ES_11_05

Le nombre de boursier est estimé par rapport à la répartition parmi les étudiants en en Médecine-Odontologie et Pharmacie selon les chiffres du Système d'Information et Etudes Statistiques (SIES) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2019/64/1/NF_Boursiers_2019_1184641.pdf

Réponses		Taille de la population	Nombre de réponses nécessaires	Nombre de réponses obtenues
Variable	Choix possibles			
Total		38 951	655	8 049
Genre	Homme	13 828	636	2 420
	Femme	25 123	649	5 609
	Autres	/	/	20
Cycle	DFGSM2	8205	616	1 770
	DFGSM3	8 124	616	2 116
	DFASM1	7 633	613	1 552
	DFASM2	7 497	612	1 398
	DFASM3	7 492	612	1 213
Bourses sur critères sociaux	Boursier	10 127	265	2 369
	Non boursier	28 824	651	5 680

Au vu des réponses obtenues, les résultats de ce sondage correspondent bien à 99 % des populations interrogées avec une marge d'erreur inférieure à 5 %. C'est-à-dire que chaque chiffre sera applicable à 99 % de la population interrogée avec une erreur possible de $\pm 5 \%$ du chiffre sondée.

Biais éventuels

Nous avons identifié deux biais potentiels dans la représentativité des résultats, malgré le nombre extrêmement important de réponses obtenues :

Biais de réponse au sondage :

- L'accès à internet, pour les réseaux sociaux et les mails, était nécessaire pour y répondre.
- Le titre de l'enquête a pu pousser certains étudiants en situation difficile à répondre plus rapidement, se sentant plus concerné.

Biais de longueur du sondage :

Étant donné la longueur du questionnaire, les questions les plus tardives ont pu être prises moins au sérieux. Néanmoins il n'y a aucune donnée manquante puisque répondre à la totalité du questionnaire était nécessaire à sa soumission. Cela a pu néanmoins réduire le taux de réponses, par abandon du sondage en cours de route.

INTRODUCTION

L'enseignement supérieur à l'université est perçu usuellement comme une période d'émancipation : c'est le début de la vie en dehors du foyer familial et le gain progressif d'indépendance. Mais la vie étudiante occasionne des dépenses importantes. Les dépenses liées à la vie quotidienne, aux charges fixes et dépenses mensuelles, telles que le logement, les transports, l'alimentation ou les produits d'hygiène, augmentent depuis plusieurs années. À côté de ces dépenses quotidiennes s'ajoute le coût de la formation. Mais ce coût ne se limite pas à l'inscription à l'université, heureusement gratuite pour les étudiants boursiers.

Dans les études de médecine, le premier cycle débute et le deuxième cycle se termine par un concours. Achat des référentiels de connaissances, inscriptions trop fréquentes à des organismes de préparations privées afin de tenter de compenser les lacunes dans la formation des différentes facultés, frais engendrés par les stages sur les territoires, ou encore d'autres dépenses liées à la formation en alternance à l'hôpital de l'étudiant hospitalier... Toutes ces dépenses s'inscrivent dans le cadre d'études longues, où l'étudiant est pendant trois années en mi-temps entre l'hôpital et la faculté dans le cadre de sa formation de deuxième cycle, limitant fortement voire empêchant le salariat étudiant. Ce parcours de formation exigeant est vecteur de risques psycho-sociaux importants, ne laissant que peu de temps libre à l'étudiant.

Les conditions d'études et leur impact sur la vie personnelle de chaque étudiant ont été un sujet d'intérêt récurrent ces dernières années. Face au constat d'une urgence réelle observée par les organisations représentatives et remontée par les étudiants, de multiples travaux ont été réalisés.

Voici quelques dates pour comprendre les faits marquants de ces dernières années :

En juin 2017, l'**enquête Santé Mentale Jeunes Médecins**² réalisée par l'ANEMF, l'ISNAR-IMG, l'INSCCA et l'ISNI montrait, chez les étudiants en médecine et les jeunes médecins, que **66 %** d'entre eux étaient victimes d'anxiété, **27,7 %** de dépression et **23,7 %** d'idées suicidaires dont **5,8 %** dans le mois précédant l'enquête.

Le 16 mars 2018 lors de son Congrès, l'ANEMF lance la **Grande Cause Bien-être 2018** avec un discours de son Président Yanis MERAD nommé équivoquement "Il est urgent d'agir pour le bien-être des étudiants en médecine."³, suivi de la mise en place d'une série d'actions autour de cette thématique.

En avril 2018, le **rapport sur la Qualité de Vie des Étudiants en santé du Dr. Donata Marra**⁴ est présenté et préconise quinze actions au profit du bien-être des étudiants en santé. Ce rapport a conduit à des engagements forts des ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Santé sur le bien-être des étudiants en santé.

En mai 2018, la **plateforme DFASM**⁵ dédiée au statut de l'étudiant hospitalier est lancée par l'ANEMF, afin d'informer les étudiants de leurs droits et de faire remonter leurs propositions

d'évolutions sur ce statut. Celles-ci ont été synthétisées dans un **dossier de presse sur le statut et les conditions de travail des étudiants hospitaliers**⁶.

Fin février 2019, à l'occasion du lancement de la Grande Cause Précarité 2019, l'**enquête précarité** de l'ANEMF est diffusée parmi les étudiants. Ce rapport vous présente ces résultats. En parallèle, un **état des lieux des droits de l'étudiant hospitalier**⁷ a été partagé aux élus compétents.

L'ensemble de ces travaux converge vers une **conclusion intolérable** : les études de médecine dans leur état actuel sont **vectrices de mal-être**, que ce soit dans la formation universitaire ou hospitalière. **Un statut de l'étudiant hospitalier à mi-chemin entre étudiant stagiaire et agent public, une rémunération dérisoire** pour une formation en alternance entre les bancs de l'université et les stages hospitaliers, tout cela couplé un **coût de la vie qui augmente** et des **études exigeantes**, c'est autour de ces spécificités et problèmes qu'est basée cette enquête.

Dans ce rapport, nous nous sommes intéressés principalement aux questions autour de la rémunération et des indemnités, le respect des différents droits étant traité dans l'État des lieux des droits de l'étudiant hospitalier de l'ANEMF.

UN PARCOURS UNIVERSITAIRE SOURCE D'ANXIÉTÉ

L'enquête Santé Mentale Jeunes Médecins¹ avait mis en avant l'anxiété ressentie par les étudiants en médecine et les jeunes médecins. Mais cette anxiété ne provient pas uniquement des stages ou du rythme imposé par les études, car les étudiants lui attribuent aussi une origine financière.



L'**anxiété** ressentie par les étudiants en médecine vis-à-vis de leur situation financière est présente et **augmente même tout au long des études** ! Les étudiants en sixième année d'études (DFASM3) sont plus nombreux à être anxieux à propos de leur situation financière que les étudiants en deuxième année (DFGSM2). En effet, cette anxiété passe de **32,6 %** à **45,8 %**, et ce **malgré la rémunération de l'externat** !

- Dépenses de vie courante, telles que le logement ou l'alimentation ;
- Situations financières souvent précaires avec un appui important de la famille nécessaire tout au long du cursus médical ;
- Dépenses liées aux études, pendant les stages ou le service sanitaire par exemple.

Ces éléments pèsent tous sur l'anxiété financière des étudiants. Cette dernière trouve également sa source dans les **études** et dans le **non-respect des droits**. Les situations illégales où les étudiants se retrouvent à faire des **gardes** ou même des **stages non rémunérés** existent, et sont plus fréquentes qu'il n'y paraît. L'impossibilité d'accéder à des aides supplémentaires par leur méconnaissance ou le non-remplissage de critères et la difficulté d'exercer une activité rémunérée en parallèle de ses études participent aussi de façon importante à la situation de précarité décrite par les étudiants en médecine.

L'ÉTUDIANT HOSPITALIER : UNE FORMATION RÉMUNÉRÉE ?

ÉTUDIANT HOSPITALIER : QUEL STATUT ?

L'étudiant en médecine obtient, à partir de sa quatrième année d'études, au DFASM1, le **statut d'étudiant hospitalier**. Il participe à l'activité hospitalière et ambulatoire et perçoit une rémunération versée par le centre hospitalier universitaire de rattachement lié par convention à l'unité de formation et de recherche médicale dans laquelle il est inscrit.

A ce titre, il a la qualité d'**agent public** et est notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de son activité hospitalière, comme tout professionnel de santé.

L'étudiant effectue **36 mois de stage** durant son deuxième cycle, avec une présence de 5 demi-journées par semaine en moyenne sur 12 mois. Sa rémunération s'élève à un montant **mensuel brut de 129,60 €** en DFASM1 (1 555,22 € brut annuel), **251,40 €** en DFASM2 (3 016,84 € brut annuel)⁸ et de **280,89 €** en DFASM3 (3 370,70 € brut annuel). À cette rémunération vient s'ajouter celle des gardes, indemnisées à hauteur de 52 €⁹.

Le **financement de la rémunération des étudiants hospitaliers** est détaillé dans la circulaire du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé de la DGOS¹⁰. La rémunération des étudiants hospitaliers est financée via une **enveloppe MERRI** (Missions d'Enseignement, Recherche, Références et Innovations).

Les **stages** peuvent se dérouler à **mi-temps** (5 demi-journées de stage par semaine) ou à **temps plein** (10 demi-journées de stage par semaine en alternance avec des semaines de cours), conformément à l'organisation définie par les universités.

Ce statut est défini dans le **Code de la santé publique**¹¹, et n'a pas été modifié depuis le décret du 24 juin 2014¹². Ce décret a débuté le travail de **sécurisation du statut de l'étudiant hospitalier**, en cadrant la centralisation de la rémunération par le CHU, la rémunération des redoublants et triplants, la ré-affirmation des repos de sécurité, la création d'une indemnité de transport, l'obtention d'une place en Commission Médicale d'Établissement pour les étudiants, ou encore la création d'une Commission Stages et Gardes dans les UFR.

LES GARDES, UNE RESSOURCE FINANCIÈRE INDISPENSABLE ?

La réglementation des gardes

Les étudiants hospitaliers doivent effectuer au moins **25 gardes** au cours de leur **36 mois de stage**. Ils reçoivent une **indemnité versée mensuellement**, d'un montant de **52 €** pour une garde de jour, de nuit, un dimanche ou jour férié¹³. Ils sont **obligatoirement dispensés de participer aux gardes la veille d'un examen**.

Pour chaque nuit, le **service de garde commence** à la fin du service normal de l'après-midi et **au plus tôt à 18 h 30**, pour s'achever au début du service normal du lendemain matin et **au plus tard à 8 h 30**.

Pour chaque dimanche ou jour férié, le service de garde commence à 8 h 30 pour s'achever à 18h30, au début du service de garde de nuit.

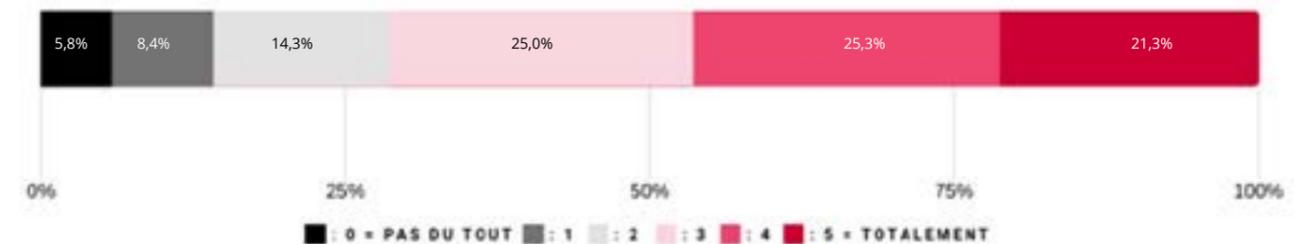
Les étudiants bénéficient d'un **repos de sécurité d'une durée de onze heures** intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une **interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire**¹⁴.

La rémunération des gardes pour les étudiants en médecine est intégrée dans le coût de référence sur la base de 25 gardes à effectuer en 3 ans. Cela signifie que le **CHU perçoit pour chaque étudiant qu'il accueille une enveloppe pour lui financer 25 gardes**.

Cela ne signifie pas que le CHU n'est pas dans l'obligation de payer les gardes des étudiants qui font plus de 25 gardes lors de leur DFASM, mais qu'**au delà de 25 gardes, le CHU rémunère les étudiants sur ses fonds propres**.

De plus, les gardes effectuées dans les **Centres Hospitaliers périphériques doivent également être rémunérées**, selon des conventions fixées entre le CHU de référence et le CH d'accueil¹⁵.

A quel point la rémunération de vos gardes est-elle importante pour votre budget mensuel ?

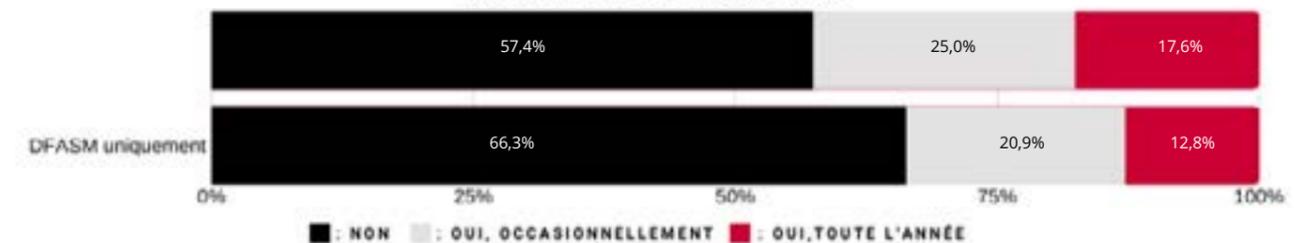


L'indemnité pour les gardes, venant en complément de la rémunération mensuelle, est jugée importante par les étudiants. En effet, **71,6 %** la considère comme essentielle dans leur budget mensuel. Or, dans l'état des lieux des droits de l'étudiant hospitalier¹⁶ de l'ANEMF, on observe que des lignes de gardes ne sont pas toutes rémunérées dans **plus d'un quart** des facultés. Cela vient donc amplifier la précarité et l'anxiété financière des étudiants. La rémunération des gardes étant centrale dans le budget des étudiants, et **les CHU recevant une enveloppe MERRI** (Missions d'Enseignement, Recherche, Références et Innovations) destinée à financer les 25 gardes réglementaires des étudiants¹⁷, **il est illégal et inacceptable que ces fonds soient fléchés vers un autre poste de dépense par les hôpitaux !**

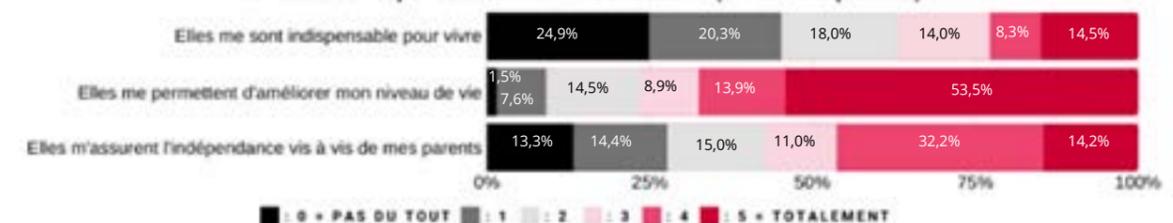
QUEL COMPLÉMENT DE REVENU CHEZ L'ÉTUDIANT HOSPITALIER ?

Le **rythme d'alternance entre cours universitaires et stages hospitaliers**, n'est pas propice à l'obtention et au cumul d'une activité rémunérée en parallèle des études. Les étudiants en médecine, et plus précisément les étudiants hospitaliers, **ne peuvent pas avoir un complément de revenus stable si ce n'est au prix d'un rythme de vie sain pour étudier**.

Avez-vous eu une activité rémunérée (hors stages hospitaliers/gardes hospitalières) pendant l'année universitaire 2017-2018 (hors été) ?



Concernant votre (vos) activité(s) rémunérée(s) durant l'année universitaire, dans quelle mesure les propositions suivantes correspondent-elles à votre situation ? (DFASM uniquement)



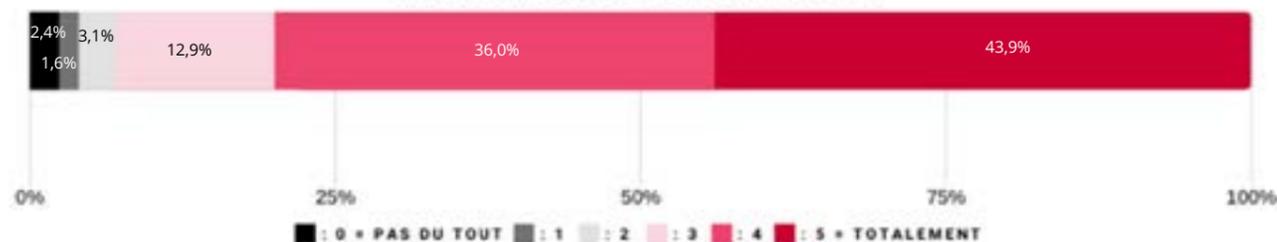
En 2018, avez vous eu une activité rémunérée (hors stages hospitaliers/gardes hospitalières) pendant l'été ?



Concernant votre (vos) activité(s) rémunérée(s) l'été, dans quelle mesure les propositions suivantes correspondent-elles à votre situation ? (DFASM uniquement)



Est-ce que le fait d'avoir des stages hospitaliers pendant l'été est un facteur limitant pour l'exercice d'un emploi esival destiné à améliorer votre niveau de vie ?



Est-ce que le fait de ne pas avoir pu travailler pendant l'été (ou de façon moins importante à cause de vos études) a eu un impact sur votre sentiment de précarité ? (DFASM uniquement)



Avez-vous eu une activité rémunérée (hors stages hospitaliers/gardes hospitalières) pendant l'année universitaire 2017-2018 (hors été) ?

Variables	Non	Oui, occasionnellement	Oui, toute l'année	Total
Non	39,67%	9,77%	5,64%	55,08%
Oui, une partie de l'été	12,82%	10,72%	7,14%	30,69%
Oui tout l'été	4,90%	4,52%	4,82%	14,24%
Total	57,39%	25,01%	17,60%	100,00%

En 2018, avez vous eu une activité rémunérée (hors stages hospitaliers/gardes hospitalières) pendant l'été ?

Avez-vous eu une activité rémunérée (hors stages hospitaliers/gardes hospitalières) pendant l'année universitaire 2017-2018 (hors été) ? (DFASM uniquement)

Variables	Non	Oui, occasionnellement	Oui, toute l'année	Total
Non	52,32%	9,49%	4,40%	66,20%
Oui, une partie de l'été	10,47%	8,17%	4,28%	22,92%
Oui tout l'été	3,51%	3,29%	4,08%	10,98%
Total	66,30%	20,95%	12,76%	100,00%

En 2018, avez vous eu une activité rémunérée (hors stages hospitaliers/gardes hospitalières) pendant l'été ? (DFASM uniquement)

Les activités rémunérées pendant l'année hors stages et gardes concernent **42,6 %** des étudiants en médecine. Si on s'intéresse aux étudiants hospitaliers plus particulièrement, **33,7 %** ont une activité rémunérée pendant l'année.

Pour les **étudiants hospitaliers** (en DFASM), elles sont :

- Jugées indispensables pour **14,5 %** d'entre eux.
- Elles améliorent considérablement le niveau de vie de **plus d'un étudiant sur deux**.
- Malgré cette activité supplémentaire, **85,8 %** de ces étudiants sont toujours dépendants de leurs parents.

L'exercice d'activités rémunérées pendant la période estivale est très populaire parmi les étudiants en général.

Les activités rémunérées pendant l'été hors stages et gardes concernent **44,9 %** des étudiants en médecine. Si on s'intéresse aux étudiants hospitaliers plus particulièrement, **33,8 %** ont une activité rémunérée.

Pour les étudiants hospitaliers (en DFASM), elles sont :

- Jugées indispensables pour **19,6 %** d'entre eux
- Elles améliorent considérablement le niveau de vie de **près d'un étudiant sur deux**
- Malgré cette activité supplémentaire, **82,9 %** de ces étudiants sont toujours dépendants de leurs parents.

Les activités rémunérées exercées pendant l'année et l'été concernent au total **60,3 %** des étudiants, et **47,7 %** des étudiants hospitaliers uniquement. Elles améliorent de façon considérable le niveau de vie de plus de 6 étudiants en DFASM sur 10 (**62,01 %**) et sont indispensables pour **28,12 %** d'entre eux et **ne sont donc pas suffisantes pour permettre un mode de vie convenable**.

De façon non surprenante, **79,9 %** des étudiants considèrent les stages d'été comme un véritable facteur limitant pour l'exercice d'un emploi estival. Ils n'ont donc pas l'opportunité d'avoir une rémunération correcte durant cette période, et cela a un impact important sur le sentiment de précarité de **52,7 %** des étudiants.

ET POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS ?

Pendant l'année universitaire, la faible rémunération et la difficulté d'avoir un emploi rémunéré supplémentaire peuvent être **compensées par les bourses** pour une partie des étudiants.

Mais le deuxième cycle des études médicales a la particularité de **ne pas avoir d'interruption du cycle des stages hospitaliers lors des grandes vacances universitaires**. L'étudiant hospitalier conserve donc des obligations hospitalo-universitaires durant la période estivale, **l'empêchant d'accéder à un emploi d'été afin de compléter ses revenus**. Les étudiants boursiers sont fortement impactés lors de cette période, car **leurs bourses se retrouvent suspendues** pendant les mois de juillet et août, comme pour la majorité des étudiants.

Les étudiants rapportent les difficultés suivantes quant au financement de la période estivale :

- Découvert bancaire,
- Réduction de l'épargne,
- Aide parentale pour cette période,
- Difficulté à payer le loyer,
- Voire cessation de la location du logement pendant l'été.

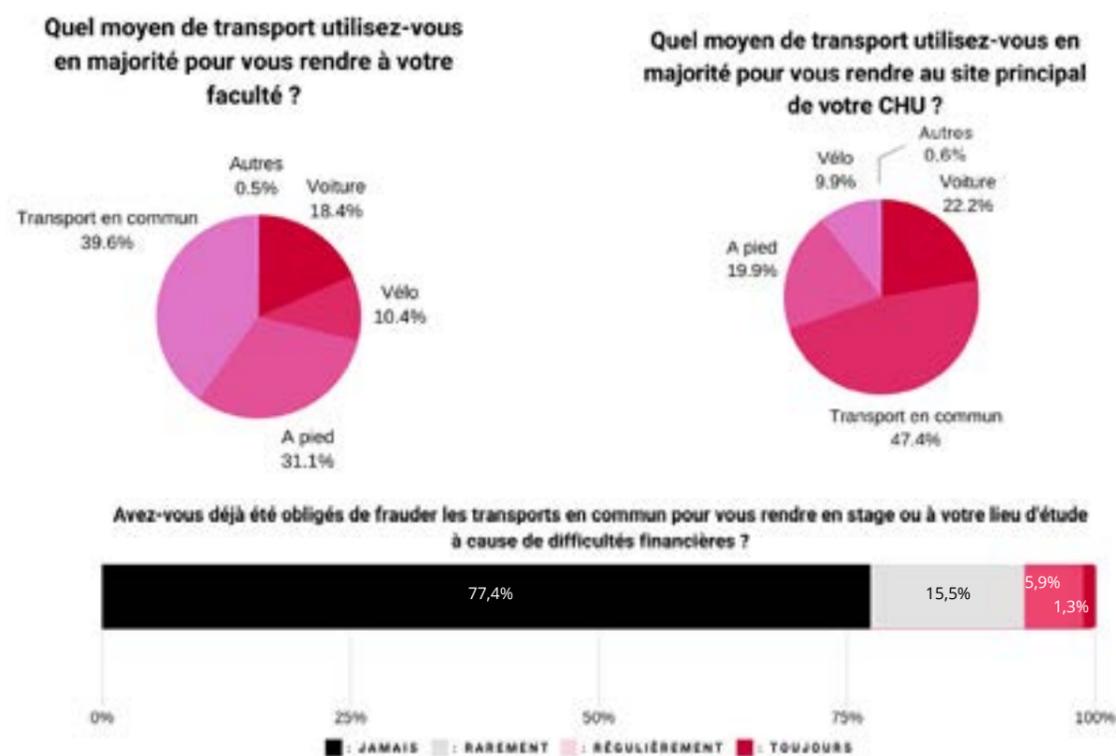
Toutes ces situations pourraient être prévenues grâce au **maintien des bourses l'été** pour ces étudiants ayant toujours des obligations de formation pendant cette période.

L'étudiant hospitalier est en formation à l'hôpital. Il participe à l'activité hospitalière sur la moitié de son temps et touche donc une **rémunération**. Mais celle-ci est **dérisoire** et bien plus faible que la gratification de stage d'un **étudiant stagiaire**, d'un **montant minimal légal horaire de 3,75 €¹⁸**, contre un **montant horaire de 1,29 € brut** pour l'**étudiant hospitalier** en DFASM1. L'étudiant hospitalier n'a pas beaucoup de temps libre pour exercer une activité rémunérée en plus de ses études, que ce soit pendant l'année ou pendant l'été, contrairement à beaucoup d'autres étudiants. **Il ne peut donc pas avoir un complément de revenu stable qui lui permettrait de vivre de façon saine !** La **revalorisation de cette rémunération** est donc essentielle pour limiter et réduire les inégalités et les risques psycho-sociaux chez les étudiants en médecine !

L'ÉTUDIANT HOSPITALIER : UNE FORMATION AU SEIN DES TERRITOIRES

DES DÉPLACEMENTS DANS LA VILLE UNIVERSITAIRE

Dans beaucoup de villes, les CHU sont éloignés du centre-ville et des campus étudiants. L'étudiant hospitalier devant pouvoir accéder à la faculté et au CHU facilement, le choix du logement est primordial. Celui-ci conditionne notamment le mode de déplacement de l'étudiant, devant se rendre sur ses deux terrains de formations quasi quotidiennement.

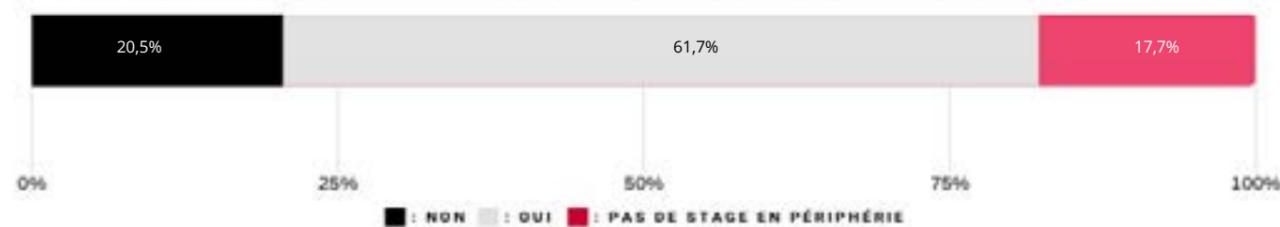


Les étudiants hospitaliers utilisent pour **39,6 %** d'entre eux les transports en commun pour aller à la faculté, et **47,4 %** pour se déplacer jusqu'au CHU. Mais parmi tous les étudiants répondants, **22,6 % ont déjà fraudé pour des raisons financières !**

De par leur statut d'agent public, les étudiants hospitaliers sont **éligibles au remboursement d'une partie de leur abonnement aux transports en commun**. Mais les étudiants hospitaliers effectuant la demande n'ont pas accès à ce remboursement dans **14,3 %** des UFR selon l'État des lieux des droits de l'étudiant hospitalier ! Il est nécessaire de faire respecter la loi et d'assurer l'accès à ce dispositif dans toutes les villes pour favoriser les déplacements en transport en commun et un budget de transport moindre pour les étudiants.

DES DÉPLACEMENTS DANS LES TERRITOIRES

Est ce que la distance constitue un frein pour effectuer/choisir un stage en périphérie (+ de 15 km de l'UFR) ?



Avez-vous déjà été mis en difficulté financière à cause des frais de transport engendrés par un stage ?



Dans une période où le manque de terrains de stage se fait ressentir et où l'envie des étudiants de découvrir les territoires et les pratiques hors-CHU est croissante, l'ouverture de terrains de stage hors du CHU dans des Centres Hospitaliers périphériques est fondamental. La volonté de développement des stages en périphérie est présente, mais la **distance constitue un frein** pour **61,7 %** des étudiants.

Ces stages, très appréciés par les étudiants, sont souvent situés à **grande distance de la ville universitaire**, ce qui constitue un frein important à leur accessibilité de par les **frais de logement et de transport** qu'ils engendrent. Parfois, les étudiants hospitaliers sont contraints par l'UFR de se rendre sur ces terrains de stages, ce qui peut les pousser vers une situation de grande précarité. Ainsi, **37 %** des étudiants ont déjà été mis en **difficultés financières à cause des frais de transport engagés pour un stage** ! En effet, ils doivent financer le transport, le logement sur place, et ne peuvent pas cumuler un emploi étudiant sur place en parallèle à cause de la courte durée des stages (environ six semaines).

Afin de prendre en charge leur frais de déplacement, les étudiants hospitaliers peuvent percevoir une **indemnité mensuelle de transport de 130 €¹⁹** lorsqu'ils effectuent un stage hospitalier distant de plus de quinze kilomètres de leur UFR lorsque le stage s'effectue en temps partiel, et de quinze kilomètres de leur UFR et de leur domicile lorsque le stage s'effectue en temps plein. Cette aide est indispensable pour permettre la mobilité des étudiants hospitaliers dans leurs stages en périphérie dans de bonnes conditions.

Cependant, le cadrage de versement de cette indemnité sur un modèle mensuel pose un problème pour les étudiants effectuant des stages d'une durée ne correspondant pas à des mois entiers (par exemple un stage de six semaines). C'est le cas de la très grande majorité des stages à temps plein. Bien souvent, les étudiants ne perçoivent alors que les indemnités correspondantes à des mois de stages accomplis en entier, et perdent donc plusieurs semaines d'indemnité.

Il apparaît nécessaire d'**adapter les modalités de versement de cette indemnité de transport** afin qu'elle corresponde au mieux aux différentes durées de stages existantes, notamment en incluant une possibilité de sécabilité de l'indemnité au prorata du nombre de semaines couvrant la période stage.

UNE NÉCESSITÉ D'AIDE À L'HÉBERGEMENT

Les étudiants peuvent donc prétendre à une indemnité mensuelle de transport de **130 €** lorsqu'ils effectuent un stage situé à plus de quinze kilomètres de leur UFR, mais malheureusement cette aide est **bien trop insuffisante pour permettre à l'étudiant de se loger lorsque cela est nécessaire** ! Or les stages peuvent être situés à plus de **cent cinquante kilomètres de la ville universitaire** ! En effet, nous pouvons prendre l'exemple des étudiants de Tours, qui peuvent effectuer des stages au centre hospitalier de Dreux à **cent quatre-vingts kilomètres**, ou celui de Bourges à **cent soixante kilomètres** de Tours ! Ou encore celui des étudiants de Dijon, ayant des terrains de stage à Nevers, à distance de **cent quatre-vingts kilomètres** de la ville universitaire !

Une indemnité de **200 €** a été instaurée en 2018 pour les **étudiants de troisième cycle en médecine** pour les aider à se loger lorsqu'ils effectuent un stage distant de plus de trente kilomètres, afin de favoriser la découverte des territoires. **L'ANEMF souhaite que cette indemnité soit étendue aux étudiants hospitaliers dans le même but.**

Cependant, quand celui-ci est disponible, les étudiants **préféreront un logement pour la durée du stage à cette indemnité de 200 €** ! C'est pour cette raison qu'il est nécessaire que les collectivités locales ainsi que les **centres hospitaliers non-universitaires** coopèrent pour **mettre à disposition une solution de logements pour ces étudiants en santé**. Ceci favorise la découverte de nouveaux territoires par les étudiants, et donc leur possible installation dans ces zones. A ce titre, l'ANEMF, en collaboration avec l'ISNI et l'ISNAR-IMG, a rédigé une charte sur les Hébergements Territoriaux des Etudiants en Santé, intégrée ensuite à la charte pour l'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires.

Charte pour l'accueil des étudiantx en santé dans tout le territoire

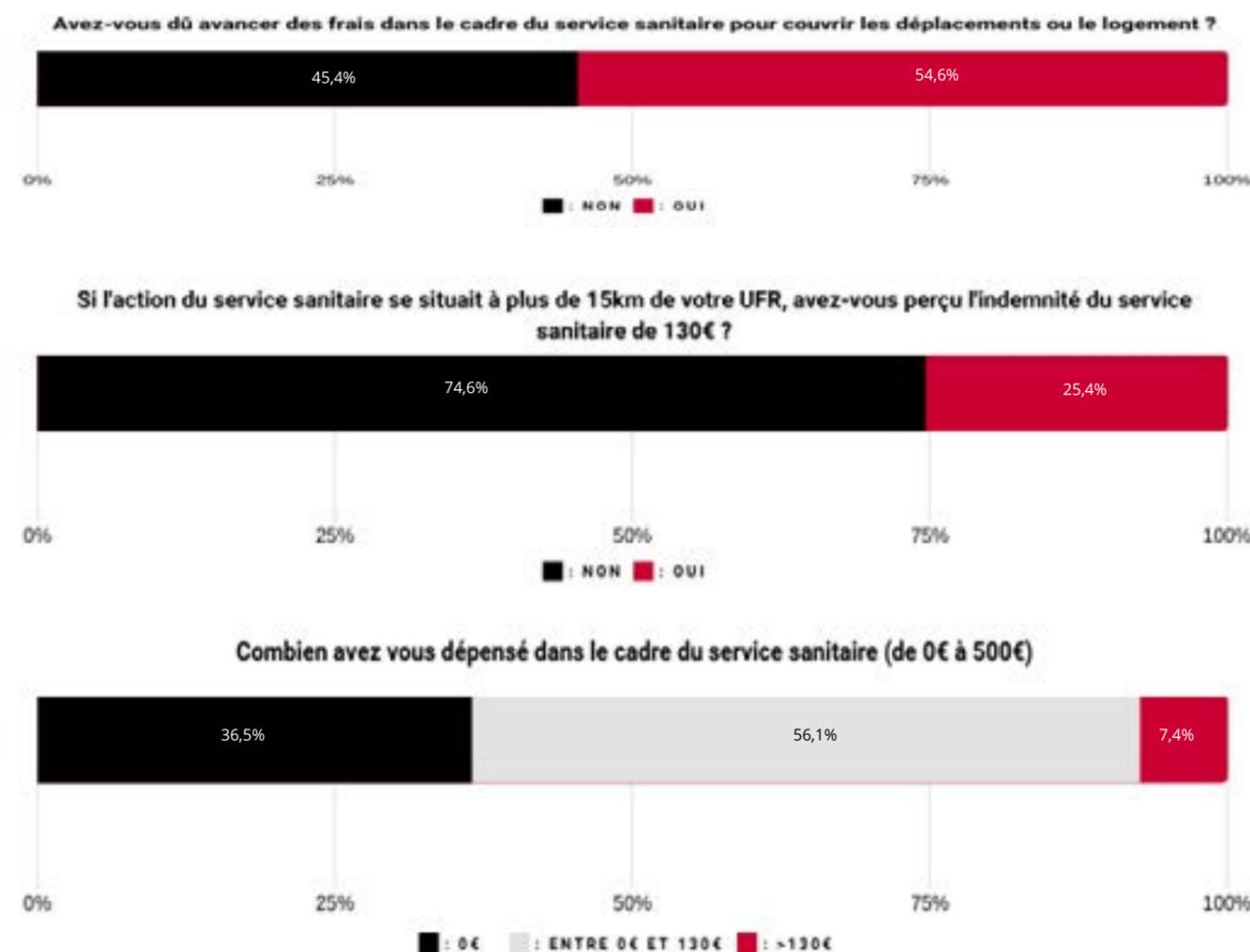
Le 22 mai 2019 durant le salon HopitalExpo de la Fédération Hospitalière de France (FHF) à l'occasion de la Paris Health Care Week, dix-huit représentants des étudiants en santé, des lieux de formation et d'accueil en stage et des collectivités locales se sont retrouvés pour signer «**La charte pour l'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires**».

Elle a pour objectif de formaliser les modalités d'accompagnement des parcours de formation, à l'échelle territoriale, de tous les étudiants en santé ainsi que les engagements respectifs des parties prenantes. Elle présente plusieurs engagements passant par l'information et l'intégration des étudiants, la formation, l'implication des étudiants sur le territoire, l'hébergement et l'évaluation des terrains de stage.

Pour plus d'informations : <https://www.anemf.org/blog/2019/06/02/signature-de-la-charte-daccueil-des-etudiants-en-sante-dans-tous-les-territoires/>

LA PRÉVENTION DANS LES TERRITOIRES : LE SERVICE SANITAIRE

L'année passée, la première édition du Service Sanitaire a eu lieu. Les étudiants en santé se sont rendus sur l'intégralité du territoire français afin de mener des actions de prévention et de promotion de la santé, selon la volonté du gouvernement de réduire les disparités face à l'accès à la prévention et de mieux former les étudiants à celle-ci. Cependant, **certaines facultés sont géographiquement très isolées, et couvrent donc un territoire très important**. Nous pouvons citer en exemple la faculté de médecine de Brest, située à plus de **240 km** de la faculté de médecine la plus proche, celle de Rennes. Il est dès lors **impossible d'espérer couvrir l'intégralité d'un tel territoire sans des garanties sur le logement, le transport et l'alimentation des étudiants qui se rendront sur des territoires aussi éloignés.**



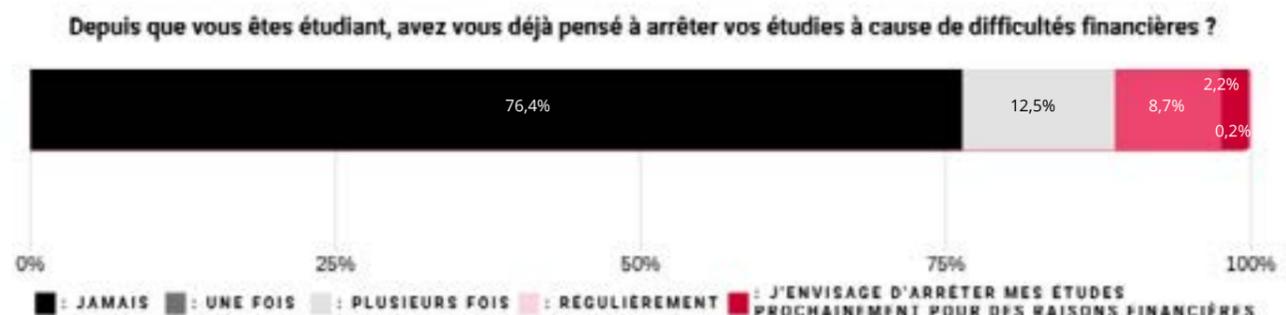
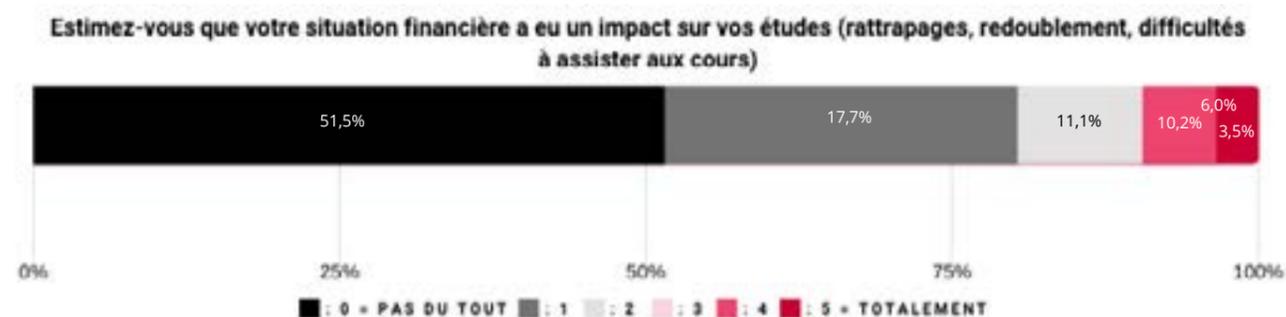
Lors de l'année universitaire 2018-2019, la mise en place du service sanitaire a été à l'origine de situations de précarité pour les étudiants. **54,6 %** des étudiants ont dû avancer des frais. En effet, l'indemnité de **130 €** prévue pour financer les déplacements de l'étudiant sur les territoires n'avaient pas été versée au moment de l'enquête pour **74,6 %** des étudiants pouvant y prétendre alors que les dépenses avaient été effectuées plusieurs semaines auparavant pour beaucoup d'entre eux ! De plus, **cette indemnité ne couvrait pas l'ensemble des dépenses avancées par certains étudiants**, les mettant en difficulté financière : **7,4 %** ont déboursé un montant supérieur à celui de l'indemnité ! Ce sont **9 147 € supplémentaires qui ont été déboursés par 114 étudiants en plus de l'indemnité** (soit en moyenne 80€ de plus par étudiant) !

C'est pourquoi la révision des **modalités d'indemnisation** doit être effectuée pour que le service sanitaire soit à coût zéro pour tous les étudiants ! **Il est impensable que les étudiants couvrent l'ensemble du territoire si des garanties sur la revalorisation de l'indemnité ne sont pas données !**

Les étudiants hospitaliers passent donc une partie importante de leurs études dans les CHU, mais aussi **dans les territoires**, dans les CH périphériques, éloignés des UFR. Il est donc **essentiel de faciliter leur accessibilité et leur développement** par le biais de l'indemnité de transport et des solutions de logement adaptées pendant les périodes de stage.

L'ÉTUDIANT HOSPITALIER : UNE VIE UNIVERSITAIRE

La raison première de l'université est le partage et l'apprentissage des connaissances, et ce de façon ouverte et accessible au plus grand nombre. Mais les études occasionnent des dépenses élevées, et la situation financière des étudiants a un impact sur leur formation universitaire et hospitalière.



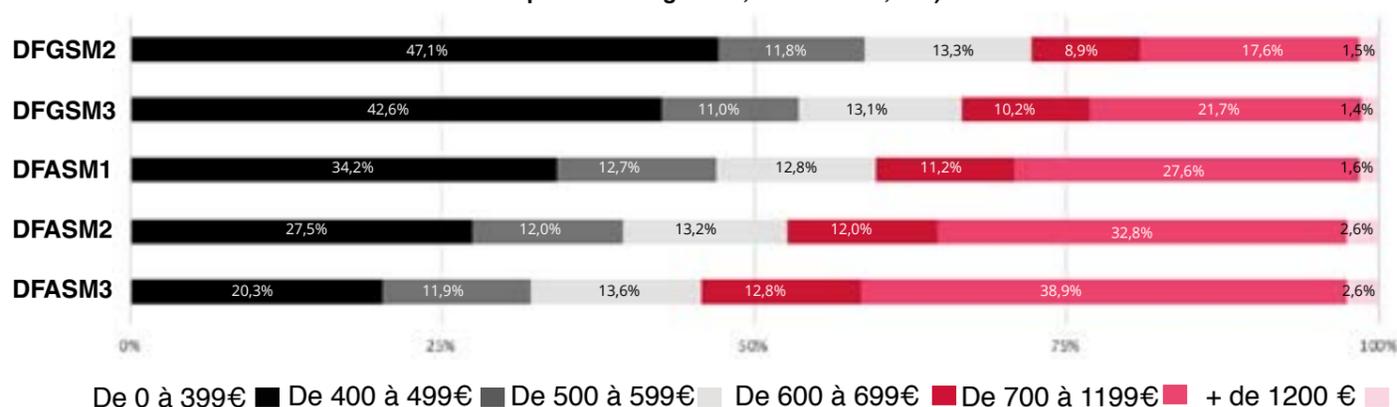
Les **répercussions de la situation financière** sur les études (rattrapages, redoublement, difficulté d'assister aux cours...), sont dénoncées par **48,5 %** des étudiants. Et **23,6 %**, soit presque **1 étudiant sur 4**, ont déjà pensé à arrêter leurs études à cause de difficultés financières !

UN COÛT DE LA VIE EN CONSTANTE AUGMENTATION

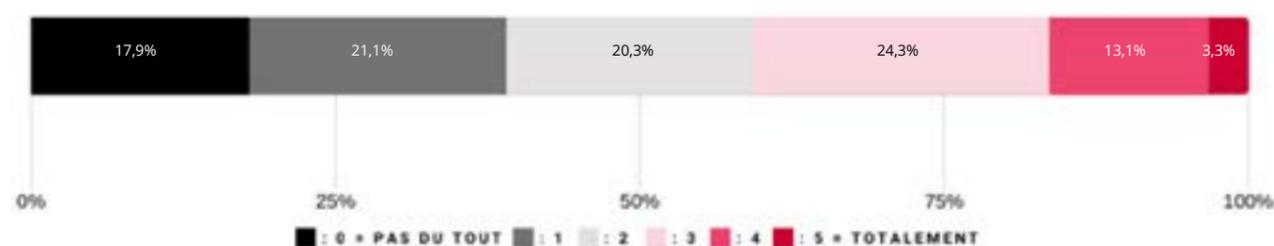
Le **coût de la vie étudiante est en augmentation** et ce, depuis plusieurs années. Cette augmentation est mise en avant annuellement par les **indicateurs du coût de la rentrée** de la FAGE²¹ et de l'ANEMF²². Avec l'augmentation générale du coût de la vie ou l'arrivée de la CVEC, les dépenses ne font que s'ajouter pour les étudiants hospitaliers.

Le **budget mensuel des étudiants** de l'enseignement supérieur est dépendant des aides perçues, qu'elles soient sociales ou familiales, ainsi que de leur rémunération dans le cas des étudiants exerçant une activité rémunérée et des étudiants hospitaliers. Les **augmentations de tarifs se répercutent directement sur le quotidien des étudiants**, que ce soit sur le budget mensuel, le logement, l'hygiène de vie ou encore l'alimentation.

Quel est le montant moyen de votre budget mensuel (= budget personnel permettant vos différentes dépenses de logement, restauration, etc.) ?



Dans quelle mesure diriez-vous être confronté à des difficultés financières ?



Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la proposition suivante : "J'ai assez d'argent pour couvrir mes besoins mensuels" ?

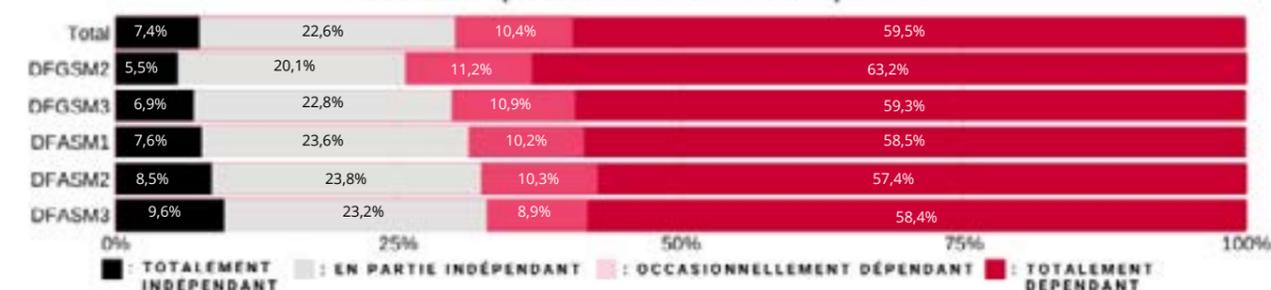


Le budget mensuel moyen des étudiants en médecine augmente au fur et à mesure de l'avancée dans les études. La longueur de celles-ci et l'arrivée de la rémunération relative aux stages expliquent en partie cette augmentation progressive, avec une médiane passant de "400 à 499 €" en DFGSM2 à "600 à 699 €" en DFASM3.

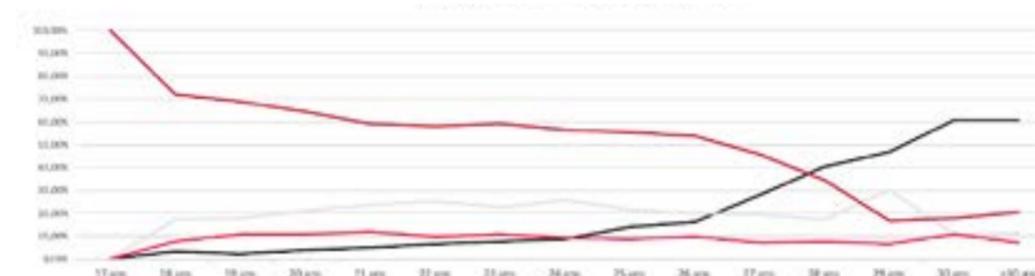
Mais, **40,7 %** des étudiants se déclarent en difficultés financières, et **43,1 %** déclarent ne pas pouvoir couvrir tous leurs besoins mensuels, et ce pourcentage augmente même tout au long du cursus.

UN STATUT ENTRAVANT L'INDÉPENDANCE

Êtes-vous indépendant financièrement de vos parents ?



Êtes-vous indépendant financièrement de vos parents ?



Totalement indépendant

En partie indépendant (vous financez vous-même une partie de votre budget)

Occasionnellement dépendant (pendant certaines périodes de l'année vous êtes financièrement dépendant de vos parents)

Totalement dépendant

Vos parents vous aident-ils ?	En vous finançant une partie de vos charges (électricité, eau)					
	Variables	Jamais	Parfois	Souvent	Toujours	Total
En vous finançant une partie de vos abonnements téléphoniques ou internet	Jamais	14,54%	1,83%	2,40%	5,39%	24,15%
	Parfois	2,57%	2,42%	1,58%	1,93%	8,50%
	Souvent	3,26%	1,25%	11,09%	3,27%	18,87%
	Toujours	5,16%	1,24%	1,43%	40,65%	48,48%
	Total	25,52%	6,75%	16,50%	51,24%	100%

Afin de favoriser l'accès à l'autonomie pour les étudiants, les aides sociales sont là pour accompagner et ne pas laisser démunies les personnes dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins.

Les aides financières, qu'elles proviennent de l'état ou de la famille, **sont indispensables aux étudiants**. En effet, **59,5 %** des étudiants sont **totalemment dépendants financièrement de leurs parents**, pour seulement **7,4 %** d'étudiants se déclarant totalement indépendants.

Nous pouvons aussi constater que **14,5 %** des étudiants ne reçoivent aucune aide de leurs parents, que ce soit pour le paiement de leurs charges ou de leurs divers abonnements (téléphoniques ou internet).

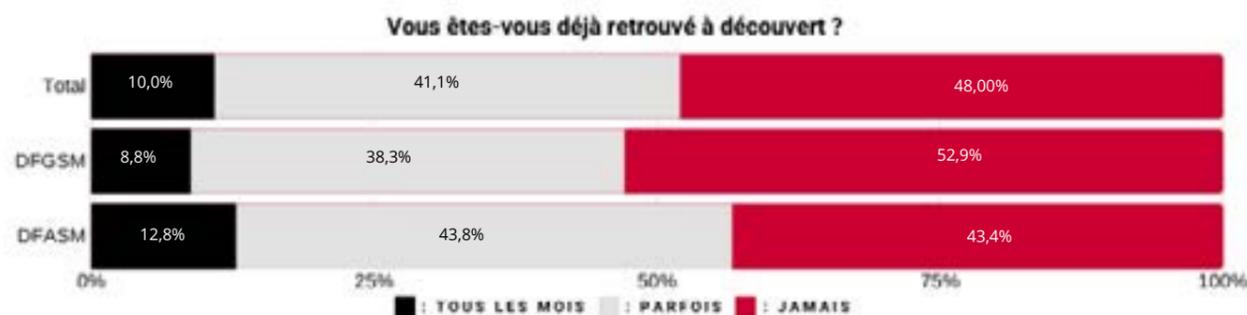
Mais **les études étant longues, ces chiffres n'évoluent que peu durant les formations**, passant de **63,2 % à 58,4 %** d'étudiants totalement dépendants et de **5,5 % à 9,6 %** d'étudiants totalement indépendants financièrement de leur parents entre le DFGSM2 et le DFASM3.

À 26 ans, 54 % des étudiants en médecine sont toujours totalement dépendants financièrement de leurs parents ! Même les étudiants de plus de 30 ans ne sont ici que **60,9 %** à être totalement indépendants financièrement !

De plus, **plus de la moitié (52 %)** des étudiants en médecine se retrouvent à **découvert au moins une fois pendant l'année, et un sur dix (10,9 %) chaque mois**. Parmi les étudiants hospitaliers uniquement, c'est **+ 5,5 %** et **+ 4 %** de découverts par rapport aux étudiant en DFGSM, respectivement chaque année et chaque mois.

L'arrivée de la rémunération liée aux stages n'est donc pas suffisante pour améliorer la situation financière des étudiants.

L'accessibilité aux aides sociales dépend de deux facteurs : la connaissance des aides et l'éligibilité à celles-ci. Malheureusement, beaucoup d'étudiants ne connaissent pas les aides auxquelles ils peuvent avoir accès. Par exemple, seuls **22,6 %** des étudiants connaissent les aides spécifiques du CROUS, et seuls **11 %** savent à quoi elles servent.



Avez-vous déjà entendu parler des aides d'urgences du CROUS (ASAP/ASAA) ?



L'étudiant hospitalier, un étudiant salarié comme les autres ?

Pour mettre en perspective avec la population générale étudiante, nous pouvons comparer ces chiffres à ceux de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE). Dans l'enquête nationale sur les conditions de vie des étudiants de 2016²³ sur la situation économique et financière des étudiants, un étudiant considéré comme rémunéré touche en moyenne **740 € par mois**. Deux chiffres montrent un constat important :

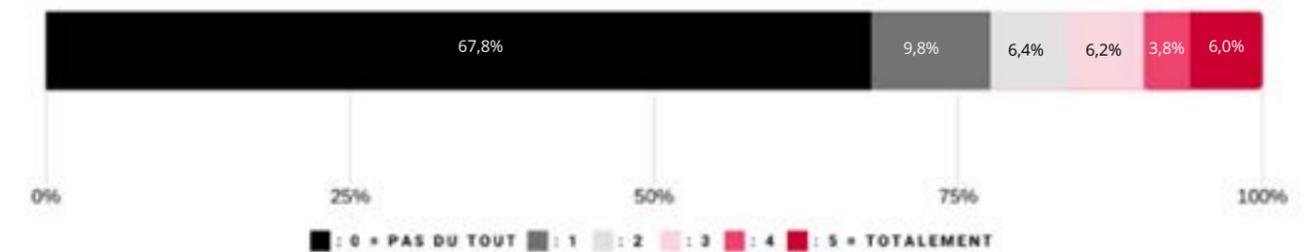
- **Chez les étudiants non-salariés** : 25,8 % d'entre eux se sont retrouvés à découvert l'année précédente, et 23 % ne reçoivent aucune aide familiale ;
- **Chez les étudiants salariés** : 35,6 % d'entre eux se sont retrouvés à découvert l'année précédente, et 39,9 % ne reçoivent aucune aide familiale ;
- **Chez les étudiants hospitaliers** (du DFASM1 au DFASM3), les chiffres de cette enquête montrent que 56,6 % d'entre eux (+ 30,8 % et + 21 % respectivement par rapport à un étudiant non salarié et salarié) se sont retrouvés à découvert l'année précédente, et qu'environ 29 % ne reçoivent aucune aide familiale (+ 6 % et - 10,9 % respectivement par rapport à un étudiant non salarié et salarié).

	Non salarié	Salarié	Hospitalier
Découvert dans l'année	25,8%	35,6%	56,6% +30,8% +21%
Aucune aide familiale	23%	39,9%	29% +6% -10,9%

Les étudiants hospitaliers, malgré le fait de percevoir une rémunération, **ne sont donc pas comparables à des étudiants salariés dans l'OVE**. Ils se retrouvent même, dans une certaine mesure, dans un état de précarité plus important.

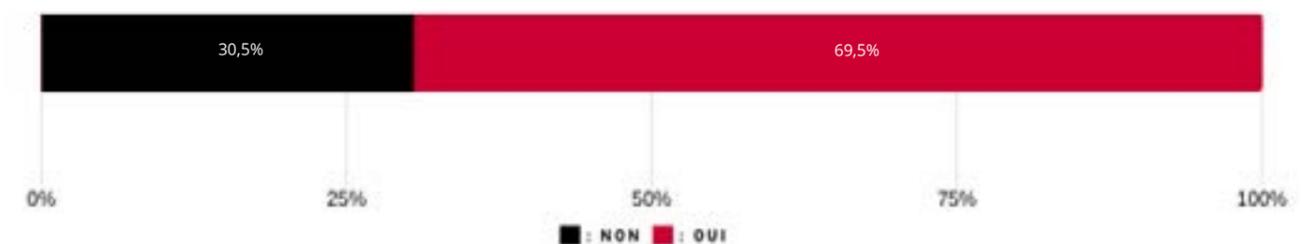
UN ACCÈS DIFFICILE AU LOGEMENT

Est-ce que vos ressources financières vous ont contraint à éloigner votre logement de votre lieu d'études ?



Concernant votre logement, celui-ci est-il...	
Chez vos parents	23,05 %
En résidence collective (foyer, internat, résidence universitaire...)	4,55 %
Je suis sans domicile fixe	0,07 %
Un logement dont je suis personnellement propriétaire	1,30 %
Un logement gratuit d'une autre personne (autre membre de la famille, amis, etc.)	1,94 %
Un logement gratuit dont mes parents sont propriétaires et qu'ils n'habitent pas	9,17 %
Une location (seul-e, en couple ou à plusieurs) meublée	12,88 %
Une location (seul-e, en couple ou à plusieurs) sans meubles	45,29 %
Une location d'une chambre chez l'habitant	0,03 %
Une sous-location	0,34 %

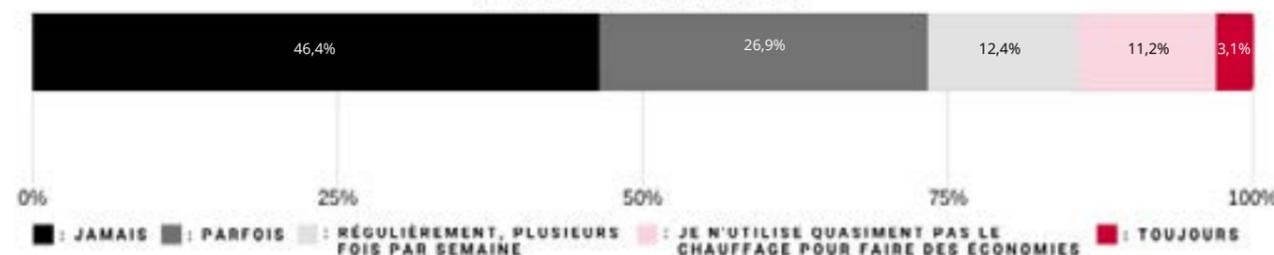
Habitez-vous chez vos parents par obligation financière ?



Avez-vous déjà eu des difficultés financières pour payer votre loyer ?



Vous arrive-t-il de ne pas chauffer votre logement convenablement (environ 19°) afin de réaliser des économies ?



Le coût de l'immobilier en France est très élevé, compris dans la moyenne supérieure européenne. Les étudiants se trouvent dans la catégorie la plus précaire de la population, et sont donc parmi les plus sensibles à une hausse des loyers. Le logement est un vecteur d'accès à l'autonomie et à l'émancipation important, et l'accès à celui-ci devient de plus en plus complexe, représentant près de **50 %²⁴ des frais de vie courante des étudiants** en moyenne.

Tous ces facteurs poussent les étudiants à s'éloigner du lieu de leur formation pour **32,2 %** d'entre eux. De plus, **23 %** des étudiants logent chez leurs parents, dont **69,5 %** par obligation financière !

Au total, **20,6 %** des étudiants ont des difficultés à payer le loyer de leur habitation.

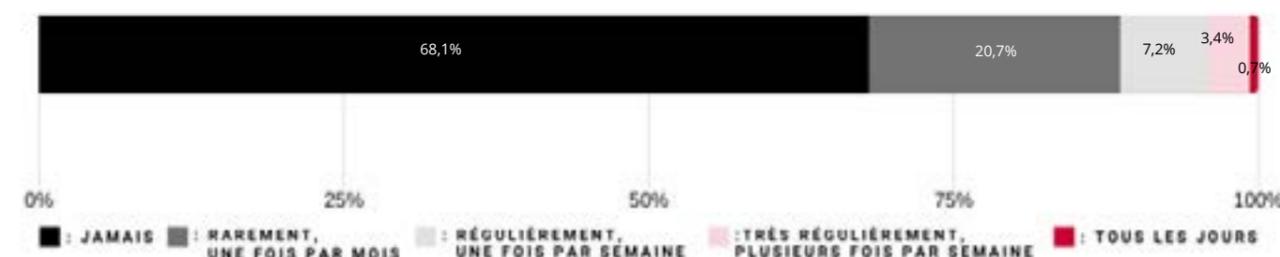
Mais les dépenses liées au logement ne se limitent pas au loyer. En hiver, **53,6 %** des étudiants ne se chauffent pas convenablement durant tout l'hiver pour des raisons économiques, et **14,3 %** n'utilisent quasiment pas, voire jamais, le chauffage !

Le logement est donc un poste de dépense important chez les étudiants, qu'ils ne doivent pas négliger afin d'avoir de bonnes conditions d'études. L'éloignement du lieu d'études pour des raisons financières concerne près d'un tiers des étudiants, un quart restant vivre au domicile familial, pour des raisons financières majoritairement, et plus de la moitié des étudiants ne se chauffent pas convenablement durant l'hiver !

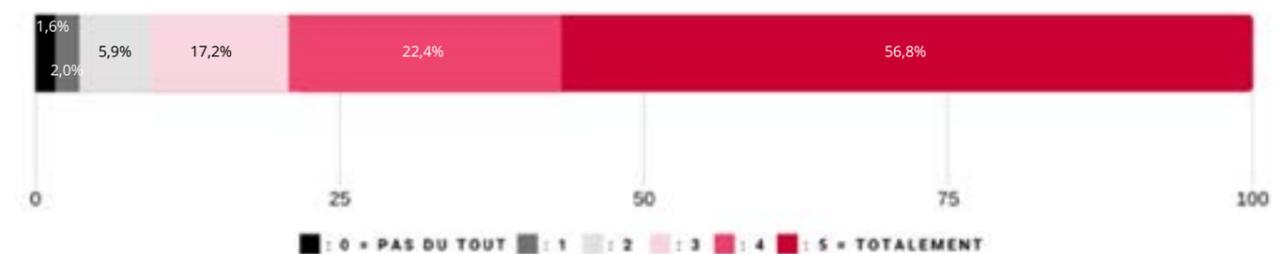
UNE ALIMENTATION DÉSÉQUILBRÉE

À leur arrivée dans l'enseignement supérieur, les changements d'habitudes alimentaires sont nombreux. L'étudiant quitte le domicile familial, et se retrouve à gérer son alimentation avec un budget restreint. Malheureusement, l'accessibilité à des points de restauration à coût abordable peut s'avérer compliqué et empêcher les étudiants de manger sainement et équilibré.

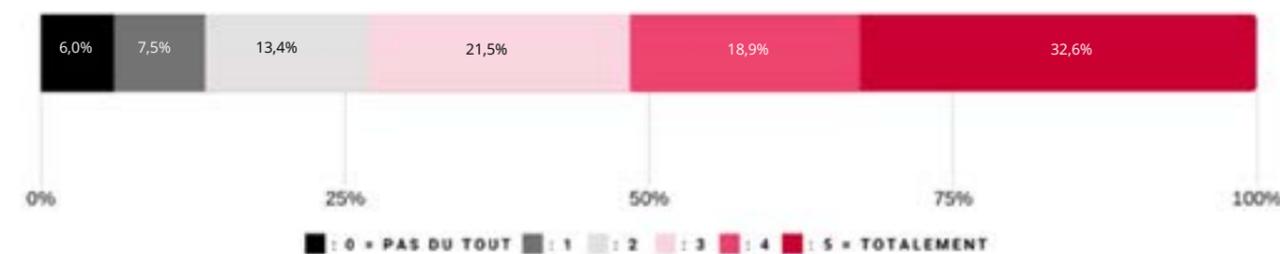
Avez vous déjà sauté un repas pour des raisons financières ?



Estimez-vous que vos ressources financières vous permettent de manger à votre faim ?



Estimez-vous que vos ressources financières vous permettent de manger équilibré ?



Avez-vous modifié vos habitudes alimentaires depuis que vous êtes étudiant pour des raisons financières ?



Les habitudes alimentaires varient tout au long des années d'études, et cela peut être expliqué par plusieurs facteurs, situation financière ou rythme de vie des étudiants, les empêchant de se nourrir sainement.

De ce fait, nous pouvons noter que **31,9 %** des étudiants **sautent au moins un repas par mois** pour des raisons financières ! Parmi eux, **35,23 %** en sautent **plus d'une fois par semaine voir même tous les jours pour 2,19 % de ces étudiants !**

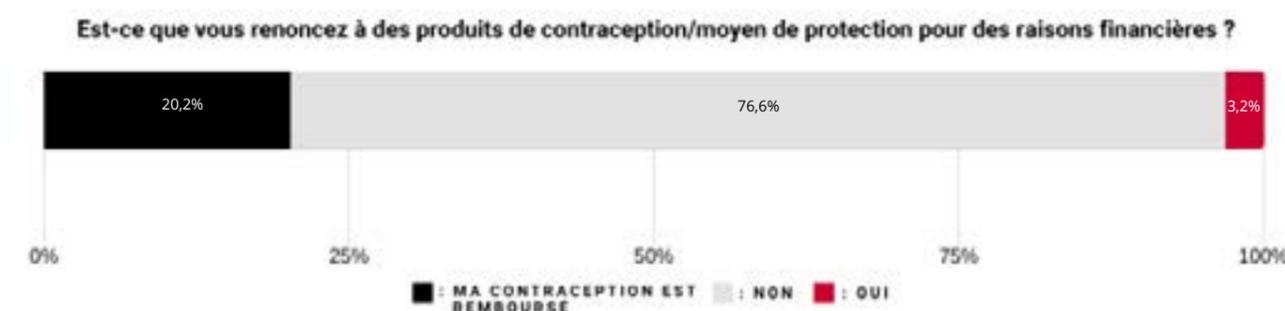
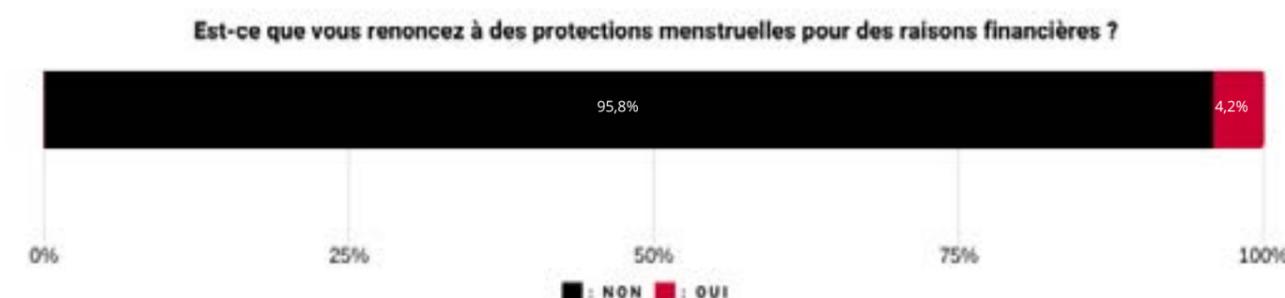
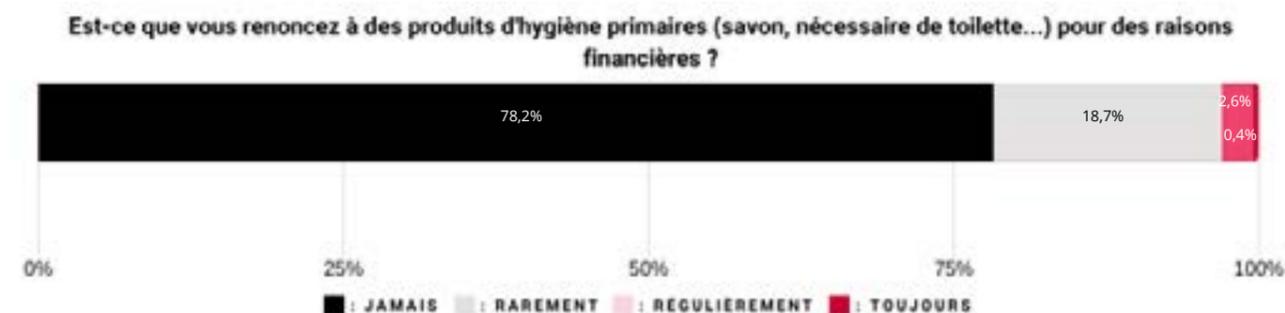
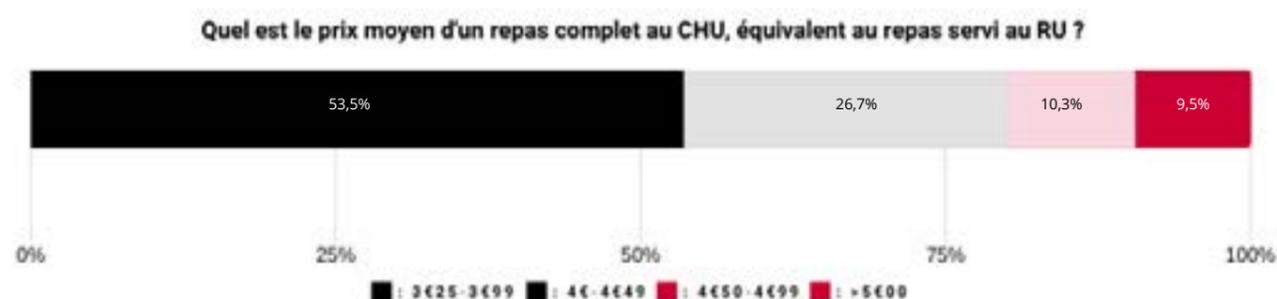
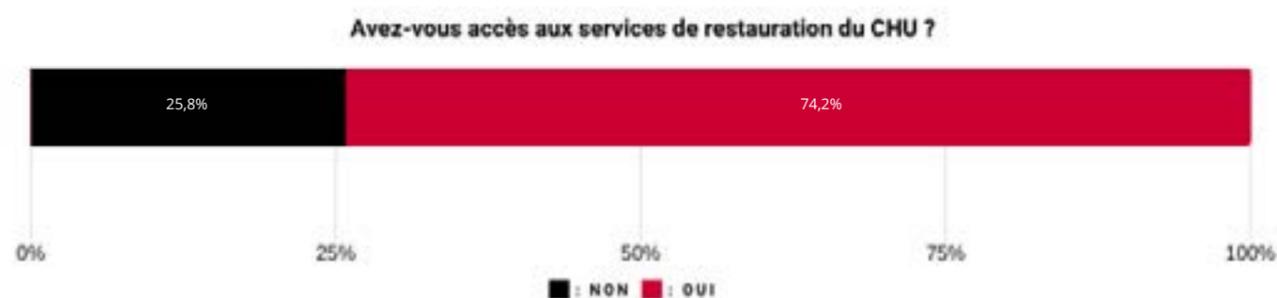
L'enquête rapporte que **43,2 %** des étudiants **ne mangent pas à leur faim !** Seuls **32,6% déclarent manger équilibré**, et **13,5%** des répondants ne peuvent pas se le permettre pour des raisons financières.

L'hygiène alimentaire des étudiants en médecine est donc mauvaise. L'accès à une offre de restauration à moindre coût devrait donc permettre une amélioration de leur hygiène alimentaire ! Cette offre est habituellement présente sur les campus universitaires, mais doit s'étendre aux terrains de stages.

L'accès à la restauration sur les terrains de stage est essentiel. Les étudiants ont parfois accès au service de restauration du personnel du CHU ou à l'internat, mais **25,8 %** déclarent ne pas y avoir accès.

Un repas complet en restauration universitaire à tarif étudiant coûte **3,30 €** mais ces restaurants universitaires sont souvent éloignés des campus santé ou des CHU. Le prix d'un repas complet au CHU se chiffre à plus de **4 €** pour **46,5 %** des étudiants répondants, ce qui handicape financièrement **un tiers** d'entre eux.

En tant qu'employé du CHU, l'étudiant hospitalier doit avoir accès de droit au service de restauration du CHU. Au vue de la faiblesse de ses revenus et surtout de son statut d'étudiant, il doit avoir accès à des tarifs adaptés, calqués sur le prix des restaurants universitaires. Ceci est possible notamment par la mise en place de conventionnement entre les CROUS et les CHU.



La précarité financière des étudiants en médecine se ressent donc dans la vie quotidienne des étudiants, que ce soit dans le logement, dans leur alimentation, ou dans leur hygiène de vie, car **3 %** d'entre eux **renoncent à des produits d'hygiène primaire**. De plus, **3,2%**, soit **257 étudiants**, **renoncent à des moyens de contraception et de protection** et **4,2 % des personnes concernées**, soit **235 d'entre elles**, **renoncent à des protections menstruelles pour des raisons financières !**

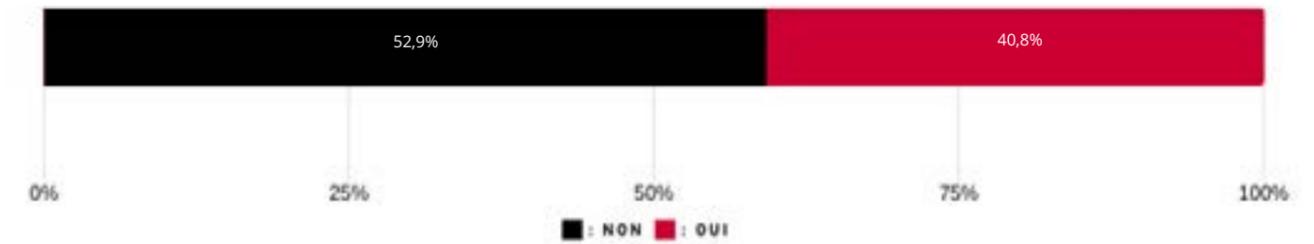
Renoncez-vous à rentrer chez vos proches pour des raisons financières ?



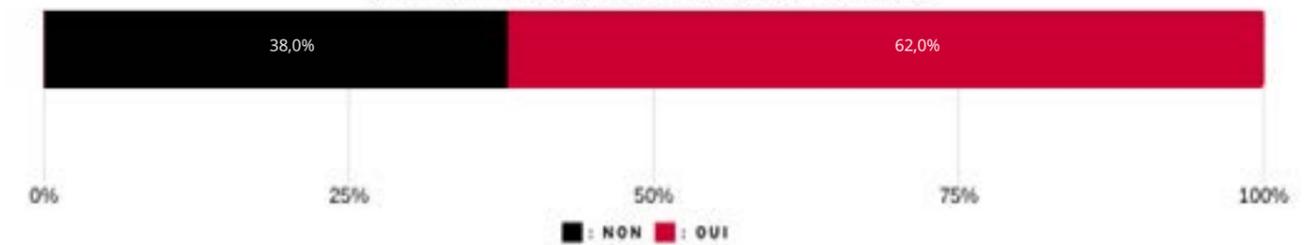
En plus de ses répercussions sur la vie quotidienne, la situation financière des étudiants a un impact sur leur vie familiale. En effet, **20 %** des étudiants renoncent **régulièrement voire toujours à rentrer chez leurs parents pour raisons financières**.

UNE VIE ÉTUDIANTE ÉPANOUISSANTE ?

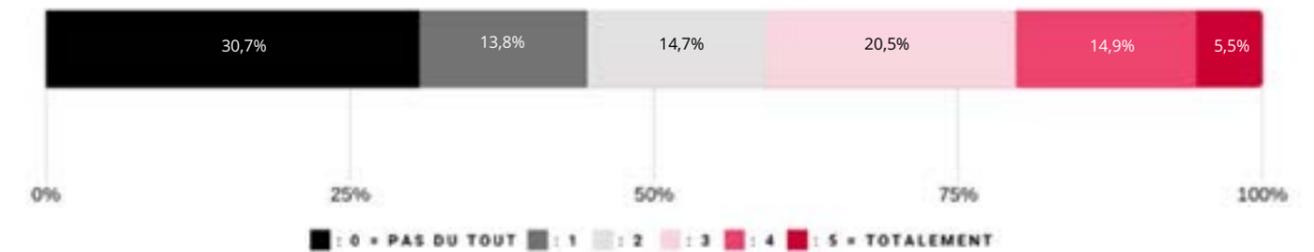
Est-ce que vous avez déjà renoncé à un engagement associatif, culturel ou sportif pour des raisons financières ?



Votre UFR se trouve-t-elle à proximité immédiate des services du SUAPS de votre Université (- de 15 minutes à pied ou en transport en commun) ?



Avez-vous dû limiter votre accès à des loisirs (culture ou sport) pour des raisons financières ?



L'engagement des étudiants dans des activités en parallèle de leurs études est essentiel à leur épanouissement dans l'enseignement supérieur. Si un étudiant a la volonté de s'engager dans une activité, l'accessibilité à cette dernière doit être facilitée. Renoncer à un engagement pour des raisons financières participe au mal-être des étudiants, ce qui est dénoncé ici par **40,8%** des étudiants.

Toutefois, **69,3 %** des étudiants ont dû restreindre leur accès à des loisirs (culture, sport...) pour des raisons financières. Et **38 %** des étudiants ont une UFR éloignée des services du SUAPS et autres activités du campus qui pourraient pourtant leur permettre d'accéder à des loisirs, notamment sportifs, à bas coût ! L'accessibilité à des activités culturelles et sportives doit être facilitée par certains dispositifs, comme la CVEC.

Depuis la rentrée 2018, les étudiants en médecine doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus ou CVEC. Taxe d'un montant de **91 €** pour la rentrée 2019, la CVEC a pour objectif de financer les activités sportives, de loisirs, de médecine préventive ou autres ayant un lien avec la vie étudiante. **Ce montant est équivalent à la rémunération mensuelle de l'étudiant en DFASM1, et s'est ajoutée aux frais d'inscription à l'université.** Or, de par leur rythme d'étude en alternance et l'isolement de certaines facultés de médecine, ces étudiants ne sont que peu à bénéficier des actions de la CVEC, qui est venue s'ajouter à leurs frais d'inscription depuis la rentrée 2018.

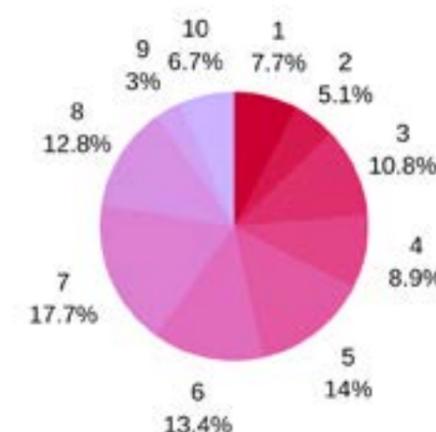
Cette taxe, qui s'est donc ajoutée à l'inscription des étudiants depuis la rentrée 2018, n'a pour l'instant que peu de retombées pour les étudiants en médecine. La CVEC doit permettre d'améliorer l'accueil des étudiants sur le campus et notamment le développement des initiatives bénéficiant aux étudiants hospitaliers en parallèle de leurs études.

Les étudiants hospitaliers sont aussi des **agents publics**, salariés de leur CHU de rattachement. Cependant, ils n'ont pas accès, contrairement aux autres agents de la fonction publique hospitalière, au **service de gestion des actions sociales de l'hôpital**, géré dans la majorité des cas par le Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS) des établissements hospitaliers. Pourtant, ce service serait fortement utile aux étudiants hospitaliers dans un grand nombre de situations : accès aux loisirs, aides d'urgences, aides à la consommation, etc.

L'enseignement supérieur, synonyme d'émancipation et d'épanouissement, ne tient donc pas ses promesses. Le logement, l'alimentation, l'hygiène de vie et les études en elles-mêmes sont tous des postes de dépenses importants. L'étudiant en médecine est étudiant durant de longues années, et sa rémunération n'est pas suffisante pour lui permettre d'avoir des conditions de vie décentes et de bannir ce mal-être profond ancré dans les études de médecine.

CONCLUSION

D'une manière générale, recommanderiez-vous à un de vos proches les études de médecine ?



Pour conclure ce rapport, voici un dernier chiffre : **46,5 %** des étudiants en médecine ne recommandent pas leurs propres études. Les raisons peuvent être les conditions d'études, le déroulement des stages, ou encore leur situation financière. Beaucoup d'étudiants entendent dire que les études de médecine se font par "vocation" et qu'ils doivent donc accepter ces conditions. Certes, les études de médecine se font par passion, mais rien ne justifie de tels sacrifices.

Les étudiants exigent des changements :

- Revalorisation de la rémunération,
- Respect et sécurisation de leur statut

La précarité statutaire et financière de l'étudiant en médecine, et plus particulièrement de l'étudiant hospitalier, doit cesser.

Et nous le répétons, **étudiants hospitaliers : l'injustice ne peut plus durer !**

- 1 : <http://www.ove-national.education.fr/enquete/enquete-conditions-de-vie/>
- 2 [Enquête Santé Mentale Jeunes Médecins](#)
- 3 : [Discours de Yanis MMERAD «Il est urgent d'agir pour le bien-être des étudiants en médecine» 16.03.18](#)
- 4 : [Rapport sur la qualité de vie des étudiants en santé du Dr Donata Marra](#)
- 5 : <https://dfasm.anemf.org>
- 6 : [Dossier de presse 13-06-2018 ANEMF - Étudiants hospitaliers - Statut et conditions de travail](#)
- 7 : [État des lieux des droits de l'étudiant hospitalier](#)
- 8 : [Annexe XVIII de l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé](#)
- 9 : [Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine](#)
- 10 : [Annexe IV de la circulaire N° DGOS/R1/2019/111 du 07 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé](#)
- 11 : [Code de la Santé publique, R6153 Section 2 : Fonctions hospitalières des étudiants en médecine](#)
- 12 : [Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 modifiant les dispositions du code de la santé publique relatives aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie](#)
- 13 : [Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine](#)
- 14 : [Code de la Santé publique, R6153 Section 2 : Fonctions hospitalières des étudiants en médecine](#)
- 15 : [Chapitre 6, sous-titre 6.1 de l'instruction clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux étudiants en médecine, odontologie et pharmacie](#)
- 16 : [Etat des lieux des droits de l'étudiant hospitalier](#)
- 17 : [Annexe IV de la circulaire N° DGOS/R1/2019/111 du 07 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé](#)
- 18 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32131>
- 19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028714164&categorieLien=id>
- 20 : [Charte des Hébergements Territoriaux des Etudiants en Santé \(HTES\)](#)
- 21 : [Indicateur du coût de la rentrée 2019 de la FAGE](#)
- 22 : [Indicateur du coût de la rentrée 2019 de l'ANEMF](#)
- 23 : [OVE 2016 : Enquête nationale sur les conditions de vie des étudiants / Situation économique et financière des étudiants](#)
- 24 : [Source : Indicateur du coût de la rentrée 2019 de la FAGE](#)